

Objet : Projet de règlement ministériel concernant le paiement de la taxe de mise à disposition des cartes de tachygraphes. (3927JRO)

*Saisine : Ministre du Développement durable et des Infrastructures
(13 décembre 2011)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le présent projet de règlement ministériel détermine les modalités du paiement de la taxe de mise à disposition des cartes de tachygraphes en exécution de l'alinéa 7 de l'article 7 du règlement grand-ducal du 16 juin 2011 concernant les modalités et les sanctions relatives à l'installation et l'utilisation des tachygraphes. Il établit quatre modes de paiement de cette taxe, dont le montant est fixé à 74 euros par le règlement grand-ducal précité et détermine les particularités inhérentes au paiement par virement.

La Chambre de Commerce accueille favorablement le présent projet de règlement ministériel qui contribue à clarifier et consolider la réglementation applicable aux professionnels du transport routier au Luxembourg, tout en assurant une flexibilité accrue par le recours aux modes usuels de paiement.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce approuve le projet de règlement ministériel sous avis.

JRO/SDE